



ARRETE N°320/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation 90 ROUTE DE KERSCAO

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 235-D87-22 du 13 décembre 2022 concernant les tarifs municipaux 2023,

Vu l'arrêté n°401/20, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick PERON, conseiller municipal,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 08 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'abattage, il y a lieu de réglementer la circulation 90 route de kerscao,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – ABROGATION

L'arrêté N°302/25 en date du 19 septembre 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

Du lundi 22 au mardi 23 septembre 2025 de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules et des piétons sera interdite dans l'emprise des travaux 90 route de kerscao.

Une déviation sera mise en place par le rond-point de Kerscao / Boulevard Clémenceau / rond-point boulevard Léopold Maissin / Boulevard Léopold Maissin / rue l'abbé pierre / rue gay lussac / rue Robert Schuman.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 29860 BOURG BLANC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services Générales de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 26 SEP. 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

26 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON